

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
VENDREDI 25 AVRIL 2025, 11H00**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. OCTROI DE CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance extraordinaire ce 25 avril 2025 à 11h00 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse suppléante Lucie Lanteigne (en visioconférence) et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse suppléante. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse suppléante ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 11h02.

**Résolution
2025-04-118**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 avril 2025 tel que soumis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-04-119**

3. OCTROI DE CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la construction d’un nouveau garage municipal fait partie des projets inscrits au Programme triennal d’immobilisation 2025-2027;

ATTENDU QU’un appel d’offres public a été lancé sur le système électronique d’appel d’offres (SÉAO) en vue d’accorder un contrat pour la construction d’un garage municipal;

ATTENDU QU’au terme de la démarche, sept (7) soumissions ont été déposées;

| Entrepreneurs | Montant avant taxes | Prix séparé no.1 |
|-------------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Construction Turco inc | 4 764 000,00 \$ | 47 225,00 \$ |
| Tijaro Ltée | 4 870 500,00 \$ | 47 225,00 \$ |
| Construction Olivier & Lyonnais Inc | 4 834 400,00 \$ | 90 000,00 \$ |
| Construction Alain Morin inc | 4 900 333,00 \$ | 58 696,00 \$ |
| Construction Guy Sébas inc | 4 915 000,00 \$ | 60 000,00 \$ |
| Construction Idéal de Granby inc | 5 488 000,00 \$ | 47 225,00 \$ |
| Groupe Céleb inc | 5 696 000,00 \$ | 55 000,00 \$ |

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* afin d’octroyer différents contrats relatifs à la construction du garage municipal ;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un garage municipal est admissible à une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer les contrats suivants aux plus bas soumissionnaires conformes :

- Construction du nouveau garage à Construction Turco inc, au montant de 4 811 225 plus les taxes applicables, conformément à la formule de soumission du devis d'appel d'offres jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- Forage d'un puits, la fourniture d'un système de pompage ainsi que la réalisation d'un rapport de performance du puits par un hydrogéologue à Puisatiers Experts inc pour un montant approximatif de 36 486,98 \$ plus les taxes applicables;
- Fourniture et installation d'un système d'alarme vol et accès à Alarme Techno Feu inc, pour un montant maximal de 57 120,69 \$ plus les taxes applicables et facturé selon les quantités réelles de temps et de matériaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Charles Simard : Est-ce que des assurances sont nécessaires durant la construction du garage?

5. VARIA

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 11h06.

Lucie Lanteigne
Mairesse suppléante

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Lucie Lanteigne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».